



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteu
belge



14052304

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

18 FEV. 2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0864.622.465

Dénomination

(en entier) : **SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Charleroi (6041-Gosselies) – avenue Mermoz, 29

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Extrait du procès-verbal dressé par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 12 février 2014, en cours d'enregistrement.

RAPPORTS :

Le rapport du conseil d'administration et le rapport de Monsieur Jean-Marie DEREMINCE, réviseur d'entreprises dont les bureaux sont situés à Namur ont été établis conformément à l'article 582 du Codes des sociétés.

AUGMENTATION DE CAPITAL :

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 2 500 000,00 €, pour le porter de 12 500 000,00 € à 15 000 000,00 €, par la création de 10 230 actions nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces actions nouvelles ont été émises chacune, sous le pair comptable, au prix de 244,40 €.

SOUSCRIPTION ET LIBERATION :

Après vérification, le notaire a attesté que la totalité des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte auprès de Belfius, ouvert au nom de la société anonyme SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE, de sorte que cette dernière a de ce chef à sa disposition une somme de 2 500 000,00 €.

L'attestation bancaire de ce dépôt a été remise au notaire.

Les membres de l'assemblée ont requis le notaire d'acter que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite, que chaque action nouvelle a été entièrement libérée et que le capital a été ainsi effectivement porté à 15 000 000,00 € et est représenté par 43 755 actions sans désignation de valeur nominale.

MODIFICATIONS DES STATUTS :

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée a approuvé, article par article, les modifications suivantes apportées aux statuts :

Article 5 : pour le remplacer par le texte suivant :

" Le capital social est fixé à la somme de quinze millions d'euros (15 000 000,00 €).

Il est divisé en 43 755 actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/43 755ème de l'avoir social, entièrement libérées. "

Article 6 : pour compléter l'historique du capital :

" Suivant procès-verbal dressé par le notaire Jean-Philippe Matagne, à Charleroi, le 12 février 2014, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 2 500 000,00 €, pour le porter à 15 000 000,00 €, par la création de 10 230 actions nouvelles. "

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés;
- le rapport du conseil d'administration;
- le rapport du reviseur d'entreprises.



Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature